



FORCE OUVRIERE

**Personnel Territorial Ville de Rennes
Rennes Métropole & CCAS**



Protection Sociale Complémentaire



Pour rappel, lors d'un arrêt maladie, au bout de 3 mois, un agent ne possédant pas de PSC (garantie maintien de salaire), passe à demi-traitement. Il ne touche alors plus que **50% de sa rémunération mensuelle** à compter du **4^{ème} mois. Sans PSC**, de nombreux agents se retrouvent chaque année dans des **situations très précaires**.

C'est pourquoi le syndicat **FO** est favorable à une PSC à caractère obligatoire avec une bonne couverture et une prise en charge importante de notre employeur.

En effet, une Protection Sociale Complémentaire permet de prendre le relais et de toucher 90% de son salaire à compter du 4^{ème} mois.

Pour information, de nombreux contrats souscrits actuellement par les agents ne tiennent pas compte des primes dans le calcul de la rémunération à l'issue de ce 4^{ème} mois. Le syndicat FO a fortement insisté pour que les primes soient incluses dans le calcul de la rémunération des 90% versées en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

Négociations

Lors des négociations, vos délégués FO ont pu faire des propositions concrètes sur les niveaux de prise en charge de nos collectivités comme sur le niveau de prévention exigé pour les différents candidats.

Lors des différentes réunions avec l'administration au sujet de la prévoyance, nous avons demandé que la prise en charge pour les plus bas salaires soit plus progressive.

De même, FO a fait des propositions concrètes pour privilégier les candidats aux valeurs solidaires et aux actions fortes de prévention lors de la rédaction du cahier des charges, hélas nous n'avons pas été rejoint par la majorité des syndicats sur cette thématique.

Concernant la participation employeur, nous nous sommes joint à la proposition de la CGT et l'UGICT-CGT et avons demandé à qu'elle soit de 70% pour les agents avec un salaire brut inférieur 2400€ au lieu des 1950€ proposés par l'administration. Nous avons également demandé l'ajout d'une tranche supplémentaire avec une participation employeur à 60% pour les agents dont le salaire est situé entre 2400 et 2800€.

Ces demandes n'ont pas abouti et nous le regrettons. Pour autant, nous pensons qu'aucun agent ne doit plus se retrouver dans une situation précaire suite à un arrêt maladie de longue durée et toucher seulement 50% de son salaire. C'est pourquoi nous avons voté POUR la mise en place d'une prévoyance obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

De plus, avec une prise en charge à 70% par nos collectivités pour les agents avec un salaire inférieur à 1950€ brut, le reste à charge ne devrait pas dépasser 11€. Sachant que la mise en place de cette prévoyance obligatoire au 1^{er} janvier 2025 coïncide avec l'augmentations prévue du RIFSEEP de 30€ en moyenne par agent.

Nous aurions préféré que le choix se porte sur une mutuelle. Malheureusement, le seul candidat 100% mutualiste proposait une offre avec un cout d'environ **4.5 M€** annuel qu'il faut comparer aux **3.4M€** pour le candidat retenu. Et il est important de rappeler que, au final, c'est la collectivité qui décide du candidat retenu dans le respect des marchés publics.

Enfin, nous n'expliquons pas le comportement du **syndicat agitateur de drapeaux** qui s'est fait **très discret** tout au long des réunions de négociations sur la **PSC**... Mais qui se réveille aujourd'hui en fustigeant le choix du nouveau prestataire !

Le syndicalisme responsable c'est d'agir au bon moment et non pas se réveiller et gesticuler quand tout est terminé !

CST extraordinaire du 20 juin 2024

Lors du CST extraordinaire du jeudi 20 juin 2024, la majorité des syndicats s'est prononcé pour la mise en place d'une prévoyance obligatoire au 1er janvier 2025.

FO	Pour	
CGT - UGICT-CGT	Pour	
CFDT	Pour	
SUD		Contre

La signature de l'accord collectif de prévoyance est prévue ce **lundi 1^{er} juillet 2024**.

À compter du 1^{er} janvier 2025

Une fois l'accord signé, une Prévoyance obligatoire pourra être mise en place au 1^{er} janvier 2025 :

- À partir du 4^{ème} mois, les agents toucheront désormais 90% de leur traitement, primes comprises.
- La prise en charge de la collectivité sera de **50%** du coût mensuel pour les agents avec un revenu brut > **1950€**
- La prise en charge sera de **70%** pour les agents avec un revenu ≤ à **1950€** brut
Le **reste à charge** pour ces agents sera situé entre **7** et **11€**
- Plus aucun agent ne se retrouvera à demi-traitement lors d'un arrêt de plus de 3 mois
- L'agent n'aura aucune démarche à effectuer auprès de l'organisme de prévoyance
- Les délais de prise en charge seront considérablement raccourcis (5 jours maximum)

*En juillet 2023, **FO** a signé l'accord national sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux et était à l'origine des négociations.*